

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Pierre-Alain Favrod - Terre végétale et H144 font-elles bon ménage ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Dans le cadre de la création de la route H144, des mesures de compensations écologiques sont imposées.*

*L'une d'elles, spécialement, nous fait réagir : la mesure FF10, aménagement de biotope sur la commune territoriale de Chessel, au lieu dit la Terrailaz d'une surface de 3300 m<sup>2</sup>.*

*Ce n'est pas le biotope proprement dit qui est remis en question, mais la façon dont se déroulent les travaux pour sa création.*

*Pour créer un biotope, il faut creuser et évacuer les matériaux. Ou les déposer à proximité.*

*Cela fait plus de quarante ans que cette parcelle était labourée, cultivée normalement, jusqu'au jour où une personne décréta que cette terre végétale n'en était pas et devait aller à la décharge.*

*On aurait pu proposer cette terre à l'agriculture ou demander si, dans le cadre des travaux, on aurait pu la stocker afin de l'utiliser pour les finitions. Mais non, cette terre, ce bien qui devient si rare, malmené par les constructions de routes, de bâtiments, de maisons résidentielles, et maintenant même par la création de biotope, ne vaut à première vue plus rien du tout.*

*Ce constat nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:*

1. *Combien de mètres cubes ont-ils été évacués ?*
2. *Où cette terre végétale a-t-elle été évacuée ?*
3. *Combien cela a-t-il coûté, et quel est le prix à la tonne pour s'en débarrasser ?*
4. *N'aurait-elle pas pu être utilisée par l'agriculture locale ?*
5. *Qui a pris la décision que cette terre ne valait rien et pourquoi ?*
6. *Où se trouve le bonus écologique que ces travaux ont engendré ?*
7. *La H144 ne cherche-t-elle pas des économies ?*
8. *Qui se moque des économies que pourrait faire le canton ?*

*Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.*

*Ne souhaite pas développer.*

#### **1 CONSIDÉRATION GÉNÉRALE**

Le projet de la H144 respecte les lois et directives relatives à la protection des sols. Pour veiller au respect de ces lois et directives, le projet est suivi par le responsable cantonal de la protection des sols. Toujours pour répondre au cadre légal et au dossier d'enquête, le mandat du suivi pédologique de la phase travaux a été attribué à un bureau d'étude spécialiste en la matière.

## **2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

### **1. Combien de mètres cubes ont-ils été évacués ?**

1'464 m<sup>3</sup> de matériaux ont été excavés. 200 m<sup>3</sup> ont pu être réutilisés sur place pour les banquettes du Canal de Sous-les-Bois et le comblement de dépressions.

Pour limiter les frais d'évacuation et de stockage, le solde de ces matériaux (1'264 m<sup>3</sup>) a été proposé sur la bourse des matériaux du SESA le 16 mars 2011. Aucune offre de reprise n'est parvenue au SR. Les 1'264 m<sup>3</sup> ont donc dû être évacués en décharge.

### **2. Où cette terre végétale a-t-elle été évacuée ?**

Il ne s'agit pas de terre végétale ni de sous-couche, mais de matériaux qui, du fait de leur composition (forte teneur en argile et silt), et en raison de leur humidité élevée, sont très sensibles aux manipulations (excavation, stockage intermédiaire et remise en place).

421 m<sup>3</sup> ont pu être évacués en décharge chez Boffetti (Evouettes) et 843 m<sup>3</sup> chez Holcim (Aigle).

### **3. Combien cela a-t-il coûté, et quel est le prix de la tonne pour s'en débarrasser ?**

L'évacuation a coûté CHF 16'432.- soit CHF 13.-/m<sup>3</sup> ou environ CHF 7.-/tonne.

### **4. N'aurait-elle pas pu être utilisée par l'agriculture locale ?**

Ces matériaux ne sont utilisables que comme matériaux de remblais et ils auraient pu être éventuellement utilisés pour le réaménagement de parcelles, par exemple pour le rehaussement d'un sol organique drainé s'étant abaissé avec les processus de minéralisation. Un tel aménagement doit se faire dans le respect des dispositions légales relatives à l'aménagement du territoire et à la protection des sols. Tout remblaiement d'une certaine importance doit faire l'objet d'une procédure d'enquête, donc avec des délais significatifs, difficilement compatibles avec l'avancement de la mesure en question sur le chantier H144.

### **5. Qui a pris la décision que cette terre ne valait plus rien et pourquoi ?**

L'étude des sols de la H144 a été réalisée par la CEP, Communauté d'Etudes Pluridisciplinaires de St-Triphon.

Lors des sondages préalables réalisés dans ce secteur, la CEP a informé le SR que le sol était de trop mauvaise qualité pour être récupéré en vue de la reconstitution de sols agricoles productifs. Ces matériaux n'ont donc pas pu être retenus en vue d'une réutilisation pour la remise en état de sol.

### **6. Où se trouve le bonus écologique que ces travaux ont engendré ?**

Ces matériaux ont été excavés pour mettre en place la mesure de compensation FF10 (Bassin de la Terrailaz) qui a pour objectif de mettre en valeur le potentiel écologique du bassin de rétention de la future route H144. Le but de cette mesure est de créer des biotopes humides favorables à la flore et à la faune locale. Les réaménagements des terrains prévus vont ainsi offrir des habitats diversifiés et devenus rares dans le secteur (zones humides plus ou moins temporaires, forêt hygrophiles d'aulnes blancs, buissons alluviaux).

L'emplacement de la mesure s'intègre dans une perspective de réseau écologique, avec une liaison majeure le long des rives du Rhône situées à proximité, mais également avec le Canal de Sous-les-Bois dont le potentiel écologique sera amélioré par des élargissements et le maintien d'un passage amphibie sous la future route. Dans la mesure du possible, les matériaux excavés dans le cadre de cette mesure ont été valorisés sur place (200 m<sup>3</sup> pour les banquettes du Canal de Sous-les-Bois et le comblement de dépressions). Mais, comme indiqué plus haut, une majorité n'a pas pu être employée et a dû être évacuée. Au niveau écologique, les travaux réalisés permettent de maintenir et d'améliorer la valeur et la fonctionnalité des milieux humides, actuellement limités au canal exigü de Sous-les-Bois, en faisant en sorte que les nouveaux ouvrages techniques s'intègrent dans le réseau écologique local sans former

de nouveaux obstacles infranchissables et stériles.

D'autre part, le choix du site tient également compte de la faible valeur des sols présents. Ce faisant, on ne porte pas atteinte à des sols de valeur plus élevée, notamment en rapport avec l'agriculture.

### **7. La H144 ne cherche-t-elle pas des économies ?**

Le souci de recherche d'économie est permanent sur le projet de la H144. Comme preuve, le site choisi pour mettre en place la mesure de compensation précitée, qui occupe les terrains les moins productifs de la région traversée par la H144.

D'une manière générale, le souci de concilier économie et écologie représente un des fondements du projet de la H144. Ainsi, tous les sols et matériaux d'excavation pouvant être réutilisés pour le chantier sont stockés sur site, évitant des transports inutiles. Les excédents éventuels seront mis à disposition pour les travaux collectifs du remaniement parcellaire.

Les surfaces de sols à décapier ont également été réduites significativement par rapport au projet initial, notamment dans la plaine est, afin de réduire les impacts sur les sols agricoles et les coûts inhérents (travaux et perte de rendement).

Il faut mentionner que la gestion des terres végétales de la H144 est, selon le responsable cantonal de la protection des sols, exemplaire. Les règles de gestion appliquées à la H144, au vu de leur exemplarité, ont fait l'objet d'un séminaire avec les entreprises vaudoises pour les sensibiliser. De plus, l'Office fédéral des routes a demandé au SR de lui faire un exposé sur ce sujet à l'attention de ses chefs de projet.

### **8. Qui se moque des économies que pourrait faire le Canton ?**

La gestion des terres végétales de la H144 a été faite dans un souci constant de conserver et réutiliser sur place ce qui pouvait l'être quand la qualité le permettait.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 juin 2011.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*